



## Ordre du jour du Conseil Communautaire

Du Mercredi 25 janvier 2023 à 18 H 00

A la salle Maurice Léard à Jarrier

1- **Présentation de l'Analyse des besoins sociaux par le Centre Intercommunal d'Action Sociale.**

2- **Délibérations** :

### FINANCES

20230125_01	Approbation du budget primitif 2023 de l'EPIC Office du Tourisme Montagnicimes
20230125_02	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
20230125_03	Garantie d'emprunt au bénéfice de la Société d'Aménagement de la Savoie – SAS- concernant un prêt pour des travaux sur le bâtiment Cré@pôle

### RESSOURCES HUMAINES

20230125_04	Indemnité pour frais de transport des fonctions itinérantes de la secrétaire générale et des préventeurs
-------------	--

### COMMERCE

20230125_05	Aide aux commerces – Salon de coiffure ATTITUDE
20230125_06	Aide aux commerces – Boulangerie GERBER

### SENTIERS

20230125_07	Création de Sentiers thématiques – « Les Aventures de Beaunie »
-------------	---

### HABITAT

20230125_08	Convention d'objectifs 2023 avec l'Association SOLIHA
-------------	---

### COMMUNICATION

20230125_09	Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et TELT pour Maurienne TV
-------------	---

### CISPD

20230125_10	Convention portant coopération avec l'Association Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent de la Savoie (SEAS), la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la 3CMA
-------------	---

### INFORMATIONS DIVERSES



## Conseil Communautaire du 25 janvier 2023

### NOTE DE SYNTHÈSE

- Présentation de l'Analyse des besoins sociaux par le Centre Intercommunal d'Action Sociale,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire *du 22 décembre 2022*.

### DÉLIBÉRATIONS

#### FINANCES

20230125_01	<b>Approbation du budget primitif 2023 de l'EPIC Office du Tourisme Montagnicimes</b>
-------------	---

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) a par délibération du 28 juin 2017 créé un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sous la forme juridique d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

L'article L 2231-9 et notamment L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le budget de l'EPIC, délibéré par le Comité de direction, doit être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Le budget primitif 2023 de l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan a été présenté et adopté à l'*unanimité* lors du Comité de direction de l'OTI du 23 décembre 2022.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan » et demande au Conseil Communautaire de l'approuver.

Le budget de l'OTI prévoit un versement maximum de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan de 500 000 € correspondant à 320 000 € de subvention d'exploitation et 180 000 € de taxe de séjour.

Conformément aux termes de la convention d'objectifs et de moyens, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022, conclue entre la 3CMA et l'OTI, la somme de la subvention d'équilibre et du produit de la taxe de séjour, prévue au budget de l'EPIC, et confirmée par le budget de la 3CMA, constituera un montant fixe sur lequel la 3CMA s'engage. En conséquence, il est précisé que la subvention d'équilibre sera ajustée au vu du produit définitif de la taxe de séjour. Ainsi, si le produit de la taxe de séjour est supérieur à la prévision budgétaire, le solde de la subvention d'équilibre sera réduit de la différence. S'il est inférieur, la subvention d'équilibre sera augmentée sous réserve de la délibération du Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invitée à :**

- **APPROUVER** le budget primitif 2023 de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan » adopté par le Comité de direction. Le budget est arrêté à la somme de : 645 430,26 € en fonctionnement, 54 413,20 € en investissement ;

*Voir document joint en annexe*

20230125_02	<b>Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023</b>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'autorité territoriale peut, sur autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

L'autorisation sollicitée porterait sur :

➤ **BUDGET PRINCIPAL**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2021) = 3 394 287,51 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 848 571,89 €, soit 25% de 3 394 287,51 €.

*Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.*

➤ **BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2021) = 13 689 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 3 422,25 €, soit 25% de 13 689 €.

*Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.*

➤ **BUDGET ANNEXE MOBILITE**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2021) = 239 686,11 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 59 921,53 €, soit 25% de 239 686,11 €.

*Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.*

➤ **BUDGET EAU POTABLE REGROUPANT EAU EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET EAU EN GESTION DIRECTE**

▪ **EAU EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2021) = 468 499 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 117 124,75 €, soit 25% de 468 499 €.

*Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.*

▪ **EAU EN GESTION DIRECTE**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2021) = 253 744,37 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 63 436,09 €, soit 25% de 253 744,37 €.

*Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.*

➤ **BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2021) = 1 450 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 362,50 €, soit 25% de 1 450 €.

*Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **ACCEPTER les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-avant et l'AUTORISE à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 selon les tableaux annexés à la présente délibération.**

<b>20230125_03</b>	<b>Garantie d'emprunt au bénéfice de la Société d'Aménagement de la Savoie – SAS- concernant un prêt pour des travaux sur le bâtiment Cré@pôle</b>
--------------------	--

Monsieur le Président précise que la Société d'Aménagement de la Savoie – SAS a contracté un emprunt d'un montant de 500.000 €, auprès de la Banque Postale pour les besoins de financement liés à une concession (travaux de construction et d'exploitation d'un immeuble de bureaux TIC et du remboursement d'une participation à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan).

La SAS / L'organisme de financement demande à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (ci-après « le Garant ») de décider d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées suivants, à savoir :

- *La 3CMA – Garant - accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % (quotité garantie), augmenté dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente décision,*
- *En outre, le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,*
- *Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière,*
- *Ainsi en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie,*
- *La garantie sera maintenue en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) de la Banque Postale avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle. Le cautionnement bénéficie à La Banque Postale (bénéficiaire du cautionnement), ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayant-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification. Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification,*
- *La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois,*
- *Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par l'article L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de La Banque Postale.*

*Considérant la convention d'aménagement ou le traité de concession (ci-après « la Convention ») signée entre la 3CMA (le Garant) et la SAS (l'Emprunteur), notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que l'Emprunteur accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés ci-dessus, le Garant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas arrivé à son terme.*

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à procéder au vote.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **DECIDER** d'apporter son cautionnement à l'emprunt d'un montant de 500.000 €, auprès de la Banque Postale pour les besoins de financement liés à une concession (travaux de construction et d'exploitation d'un immeuble de bureaux TIC et du remboursement d'une participation à la 3CMA) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce cautionnement.

Voir document joint en annexe

## RESSOURCES HUMAINES

20230125_04	Indemnité pour frais de transport des fonctions itinérantes de la secrétaire générale et des préventeurs
-------------	--

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, résidence administrative de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Il précise que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :

**« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une collectivité territoriale, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »**

Il informe que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 €.

Compte tenu des déplacements réguliers de la secrétaire générale et des agents préventeurs au sein de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, Monsieur Le Président propose dès lors de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 615 € conformément à la réglementation en vigueur à ces agents identifiés.

Il est précisé que :

- ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre ;
- un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes ;
- cette indemnité sera versée aux agents concernés chaque mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sera invité à :**

- **DONNER SON ACCORD** à la proposition présentée soit une indemnité forfaitaire pour les agents qui occupent les fonctions de secrétaire générale et de préventeurs ainsi que les modalités des indemnités pour frais de transport conformément aux dispositions réglementaires ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à exécuter la présente décision ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

## ECONOMIE - TIC

20230125_05	Aide aux commerces – Salon de coiffure « Attitude »
-------------	---

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé avec la Région, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), un dispositif pour le soutien au commerce de proximité.

Un nouveau dossier a été déposé par Madame Laurence RUSMINGO pour la rénovation de son salon de coiffure « Attitude », situé 61 rue de la République à Saint-Jean-de-Maurienne. Le montant des travaux pour la rénovation du salon est chiffré à 20 508 € HT.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention pour le soutien à l'économie de proximité, l'aide de la Région est de 20 % et celle de la 3CMA de 10 %.

Le plan de financement pour ce projet, concernant les subventions, est le suivant :

Projet	Dépense subventionnable	Subvention Régionale (20 %)	Subvention de la 3CMA (10%)
« Salon de coiffure Attitude »	20 508 € HT	4 105 €	2 051 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** le dossier présenté ci-avant dans le cadre de la convention signée avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques pour le soutien à l'économie ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention attributive de subvention pour le projet sus-détaillé.

<b>20230125_06</b>	<b>Aide aux commerces – Boulangerie GERBER</b>
--------------------	--

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé avec la Région, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), un dispositif pour le soutien au commerce de proximité.

Un nouveau dossier a été déposé par Monsieur Michel GERBER pour l'acquisition de matériel professionnel pour faire face à l'augmentation de la demande pour sa boulangerie F&M GERBER, située rue de la République à Saint-Jean-de-Maurienne. Le montant de l'acquisition du matériel est chiffré à 19 606 € HT.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention pour le soutien à l'économie de proximité, l'aide de la Région est de 20 % et celle de la 3CMA de 10 %.

Le plan de financement pour ce projet, concernant les subventions, est le suivant :

Projet	Dépense subventionnable	Subvention Régionale (20 %)	Subvention de la 3CMA (10%)
« Matériel professionnel pour la boulangerie F&M GERBER »	19 606 € HT	3 921 €	1 960 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** le dossier présenté ci-avant dans le cadre de la convention signée avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques pour le soutien à l'économie ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention attributive de subvention pour le projet sus-détaillé.

## **SENTIERS**

<b>20230125_07</b>	<b>Création de Sentiers thématiques – « Les Aventures de Beaunie »</b>
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est compétente pour la création, l'entretien, le balisage et la promotion des sentiers d'intérêt communautaire qui s'inscrivent dans l'élaboration d'un itinéraire pour la mise en valeur historique et touristique du territoire.

A ce titre, la Communauté de Communes est gestionnaire d'un réseau de plus de 150 kms de sentiers, classé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), sur la partie ex-Communauté de Commune Cœur de Maurienne.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV) est également gestionnaire d'un réseau de sentiers d'environ 250 kms sur la partie ex-Communauté de Communes de l'Arvan.

Dans ce cadre, afin de répondre à l'évolution des attentes du public sur les activités de pleine nature (randonnées familiales notamment) et de valoriser le patrimoine local, Monsieur le Président propose de travailler sur la thématique de trois sentiers en développant la gamme de jeux de l'Office de Tourisme Intercommunal Montagnicimes avec les « Aventures des Beaunie ». Les trois sentiers concernés sont :

- Le sentier des Ardoisiers à Saint-Julien-Montdenis, avec un thème sur l'ardoise et le métier d'ardoisier ;
- Le sentier du Berceau de la maison de Savoie / La Tour de Bérold à La Tour-en-Maurienne, avec un thème sur les maisons de Savoie et les chevaliers ;
- La Promenade Savoyarde de Découverte (PSD) des Aiguilles d'Arves à Albiez-Montrond, avec un thème sur les métiers et les témoignages de bergers, agriculteurs, alpinistes, guides et conteurs, dans la continuité des aménagements réalisés pour la PSD (proposition d'une offre adaptée pour les enfants).

La thématique de ces sentiers permettra de compléter l'offre familiale de découverte du territoire et de mettre en valeur ces trois sentiers, via des expériences ludiques et pédagogiques. Les « aventures de Beaunie » seront une gamme de jeux à destination des familles et enfants.

L'ensemble du projet est chiffré à **150 000 € TTC**, comprenant la scénarisation des sentiers, les équipements ainsi que la fourniture de matériaux et la pose.

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de « l'amélioration de l'infrastructure de promenades et randonnées inscrites au PDIPR », un appel à projet est encore en cours auprès du Département de la Savoie. Le développement des sentiers thématiques peut donc être éligible, avec une aide plafonnée à 75 % de la dépense éligible (subvention maximum de 300 000 €).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de répondre à cet appel à projet et que la 3CMA soit porteuse de l'ensemble du projet auprès du Département de la Savoie.

Monsieur le Président souligne que le travail sera réalisé en collaboration avec le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards, qui financera le reste à charge pour le sentier de la PSD des Aiguilles d'Arves, situé sur leur réseau de sentiers. Une convention sera établie entre les deux parties. Ce projet sera également conjointement mené avec l'Office de Tourisme Intercommunal Montagnicimes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** le projet de sentiers thématiques des « Aventures de Beaunie » sur les trois sentiers cités ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à répondre à l'Appel à projet du Département et à signer tout document s'y rapportant.

## HABITAT

<b>20230125_08</b>	<b>Convention d'objectifs 2023 entre l'association SOLIHA Isère Savoie et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan</b>
--------------------	---

Depuis 2017, la 3CMA a conventionné annuellement avec SOLIHA Isère Savoie afin de permettre aux propriétaires du parc privé de bénéficier des aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) en dehors de toute opération d'amélioration programmée de l'habitat.

L'ANAH participe au financement des travaux portant sur :

- *La lutte contre l'habitat indigne chez les propriétaires et les locataires,*
- *La lutte contre la précarité énergétique chez les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs,*
- *L'adaptation des logements au handicap et le maintien à domicile des personnes âgées dans le parc privé pour accompagner et anticiper la perte d'autonomie.*

La mise en place des actions proposées dans cette convention correspond à l'action 1.1.3 du PLH « Amélioration du parc privé et rénovation énergétique ». Pour accueillir et renseigner le public concerné, une permanence a lieu à la Maison de l'Habitat, un après-midi par mois.

Le bilan des 3 dernières années est positif malgré la crise sanitaire liée au Covid. SOLIHA a accueilli 57 personnes en permanence (à la Maison de l'Habitat), avec un regain sur 2022 : 30 contacts reçus à la Maison de l'Habitat. Plus de la moitié des contacts viennent de Saint-Jean-de-Maurienne. La prédominance du nombre de propriétaires occupants dans les contacts s'est confirmée ces 3 dernières années et 80% des propriétaires sont retraités.

Les projets liés aux économies d'énergie qui avaient fortement augmenté en 2019, sont moins nombreux que les travaux d'adaptation au vieillissement. Il y a pourtant autant de premiers contacts pour des travaux d'adaptation que pour des projets d'économie d'énergie. Deux raisons à cette situation :

- Certains ménages souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique ne sont pas éligibles aux critères de l'ANAH (ressources...);
- L'instauration de « Ma Prime Renov », qui apporte une aide sans imposer de gain énergétique minimum et la réalisation de bouquet de travaux : cela permet un investissement moins lourd pour des ménages modestes et ce dispositif séduit davantage.

Les accompagnements de ménages pour des travaux d'adaptation augmentent chaque année (19 en 2022, 53 en 3 ans). En revanche, l'accompagnement et le dépôt de demandes de financement pour des projets de rénovation énergétique restent faibles (4 seulement en 2022, 16 en 3 ans).

La convention d'objectifs vise à poursuivre les permanences sur le territoire et l'accompagnement des propriétaires pour les aider à définir leur projet et monter leurs demandes de subventions (comprenant les visites avant ou après travaux). Le nombre de dossiers indiqué dans l'annexe de la convention est un nombre potentiel.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aide proposée par la 3CMA pour les travaux sur les petites copropriétés, cette dernière exige des copropriétés, la consultation d'un opérateur technique afin de vérifier la pertinence des travaux envisagés. L'association SOLIHA Isère Savoie est désignée par cette convention pour apporter son expertise sur certains travaux : mises en sécurité, mises aux normes, accessibilité.

Le montant de la participation financière de la 3CMA pour 6 mois est porté à **6 000 €**. Il sera ajusté en fonction du nombre de projets réellement accompagnés.

La participation a fortement augmenté cette année, du fait de l'arrêt de financements dont bénéficiait SOLIHA auparavant (Département en particulier). C'est le cas depuis deux années déjà, mais la convention précédente était antérieure à ces augmentations. Malgré cette augmentation, la participation demandée reste plus attractive qu'avec d'autres opérateurs qui n'apportent pas les mêmes services.

Par ailleurs, dans le cadre de Petite Ville de Demain, la 3CMA s'oriente vers une opération de revitalisation des territoires valant « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2023. Cela impliquera le lancement d'une animation avec un opérateur ANAH.

Aussi, pour que l'ensemble soit cohérent et coordonné et en raison des coûts plus importants qu'auparavant, des évolutions de ce fonctionnement seront travaillées dans le courant de l'année 2023. Il est donc proposé de ne s'engager que pour *une durée de 6 mois* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec la possibilité d'une reconduction tacite pour une durée maximale de 1 an.

Le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver cette démarche et de l'autoriser à signer la convention d'objectifs avec l'association SOLIHA pour l'année 2023.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER la démarche et le projet de convention d'objectifs avec l'association SOLIHA Isère Savoie ;**
- **AUTORISER le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout avenant éventuel à intervenir ;**
- **PRECISER que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.**

*Voir document joint en annexe*

## COMMUNICATION

<b>20230125_09</b>	<b>Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et TELT pour Maurienne TV</b>
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dispose d'un service de télévision locale nommé Maurienne TV, dont la finalité est de promouvoir le territoire de la Maurienne et notamment celui de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan par la création de projets audiovisuels.

Monsieur le Président informe que la Société Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT) et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan se sont rapprochées pour renouveler un contrat de partenariat qui vise à déterminer :



- comment Maurienne TV peut contribuer à informer la population sur les actions de TELT portant sur le déploiement de la liaison transfrontalière Lyon-Turin.
- comment TELT peut participer au fonctionnement et au financement de Maurienne TV.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de convention de partenariat et demande au Conseil Communautaire de se prononcer.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER le renouvellement du contrat de partenariat entre la Société Tunnel Euralpin Lyon-Turin et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat suscité et toutes les pièces afférentes.**

*Voir document joint en annexe*

## CISPD

20230125_10	<b>Convention portant coopération avec l'Association Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent de la Savoie (SEAS), la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan</b>
-------------	--

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSPD) était avant 2020, une compétence communale et que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est devenu compétence communautaire au titre de CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Toutefois, compte tenu de la présence exclusive des éducateurs sur le territoire de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne, celle-ci s'engage à participer financièrement aux frais engagés par la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie (SEAS) :

- A hauteur de la moitié des frais de location dû au propriétaire (OPAC de la Savoie) et au syndic (FONCIA) du local des éducateurs de prévention spécialisée, situé 46, avenue du Mont Cenis à Saint-Jean-de-Maurienne,
- A hauteur de la moitié des charges d'électricité réellement engagées pour ce même local.

Monsieur le Président précise qu'une convention de financement nécessaire pour prendre en charge ces dépenses a été signée le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans et a pris fin le 31 décembre 2022.

Il ajoute que la présente convention a également pour objet de fixer le cadre de coopération entre l'équipe d'Éducateurs de Prévention spécialisée de l'Association La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie (SEAS), la commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) au profit des habitants des communes membres de la 3CMA, dans le cadre du CISPD.

*Il convient donc de renouveler ladite convention dans les mêmes termes pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour un maximum de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER les termes de la Convention tripartite, entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Savoie, et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, dans le cadre du CISPD ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.**

*Voir document joint en annexe*

## INFORMATIONS DIVERSES